

Jour de séance 18

le mercredi 4 décembre 2013

10 h

Prière.

M. Gallant offre ses condoléances à la famille endeuillée de Paul Kenny, député provincial libéral de Bathurst de 1978 à 1991.

Le président accueille à la Chambre S.E. l'ambassadrice de la République d'Indonésie, M^{me} Dienne Moehario.

Le président interrompt les délibérations et signale aux invités dans les tribunes qu'ils ne peuvent participer au débat.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi d'intérêt privé suivants :

par M. B. Macdonald :

25, *Loi constituant le Collège des massothérapeutes du Nouveau-Brunswick*;

par M. Tait :

26, *Loi relative à l'utilisation de certaines propriétés et édifices pour des fins hospitalières et autres.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient renvoyés au Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

Conformément au paragraphe 44(4) du Règlement, M. Fraser, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 5 décembre 2013, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 14, 12 puis 8.

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la Chambre étudie la motion 17, après quoi, dans un premier temps, la Chambre se formera en Comité plénier pour étudier le projet de loi 11 et, dans un deuxième temps, la troisième lecture du projet de loi 11 sera appelée.

Conformément à l'avis de motion 17, M. Tait, appuyé par M. Riordon, propose ce qui suit :

que, par dérogation au Règlement de l'Assemblée et après l'adoption de la présente motion, trois derniers jours soient consacrés aux

délibérations à toutes les étapes de l'étude du projet de loi 11, rétroactivement au 29 novembre 2013, et que, à l'expiration du délai de trois jours, sauf conclusion antérieure de l'étude, le président de l'Assemblée ou du Comité plénier, selon le cas, interrompe les délibérations et procède à chaque mise aux voix nécessaire pour donner suite aux ordres portant deuxième lecture, étude en Comité plénier et rapport à la Chambre ainsi que troisième lecture du projet de loi et qu'il soit permis, au besoin, que ce projet de loi fasse l'objet de plus d'une lecture ou franchisse plus d'une étape le jour même.

M. Fraser invoque le Règlement; il soutient que la motion 17 est irrecevable puisqu'elle consiste en un abus de procédure et porte atteinte aux droits de la minorité. M. Fraser soutient par ailleurs que la motion équivaut au bâillon et ne devrait être proposée qu'après qu'un long débat ait été tenu sur le projet de loi. L'hon. P. Robichaud intervient au sujet du rappel au Règlement.

La séance, suspendue à 11 h 37, reprend à 12 h 5. Le président de la Chambre est au fauteuil et rend la décision suivante sur la motion 17 :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, je vais maintenant statuer sur le rappel au Règlement fait par le leader parlementaire de l'opposition relativement à la motion 17.

Les motions d'attribution de temps sont depuis un certain temps en usage à la Chambre et sont utilisées dans de nombreux autres corps législatifs. Un certain nombre de corps législatifs au Canada sont dotés de règles précises qui régissent l'utilisation de telles motions. Ce n'est pas le cas au Nouveau-Brunswick. Nous devons donc suivre l'usage établi à notre Chambre.

En général, les motions d'attribution de temps sont utilisées pour favoriser le déroulement efficient des débats. Une motion d'attribution de temps prévoit une période donnée pour l'étude d'un projet de loi à l'une de ses étapes ou plus. Elle se distingue de la motion de clôture du fait qu'elle porte sur la gestion du temps, contrairement à la motion de clôture, qui prend souvent effet immédiatement sans permettre plus ample étude.

Les motions d'attribution de temps sont utilisées assez régulièrement à la Chambre depuis 2008. En tout, la Chambre a adopté trois motions d'attribution de temps depuis, et ce, le 22 avril 2008, le 17 juin 2008 et le 14 avril 2010.

Le libellé de la motion dont la Chambre est saisie reflète en gros celui des motions adoptées le 17 juin 2008 et le 14 avril 2010, bien que ces motions s'appliquaient à de multiples projets de loi tandis que la motion en discussion ne porte sur qu'un.

Pour ce qui est de la thèse selon laquelle la motion 17 n'attribue pas assez de temps pour l'étude du projet de loi 11, notre Règlement, comme je l'ai dit plus tôt, n'encadre pas les motions d'attribution de temps. Un nombre précis d'heures n'est donc pas exigé avant la proposition d'une motion d'attribution de temps, et un nombre précis d'heures ou de jours n'a pas à être prévu pour l'attribution dans la motion elle-même.

Pour ce qui est de protéger le droit de la minorité à se faire entendre, il est suggéré que le président décide ce qui serait considéré comme une période « raisonnable » d'étude, par la Chambre, d'un projet de loi déterminé. Cependant, la question du temps à impartir à l'étude d'un projet de loi, ou à toute étape de l'étude d'un projet de loi, n'est pas une question de procédure et n'a pas à être tranchée par la présidence. Les présidences rechignent à intervenir dans de telles affaires, à moins de circonstances exceptionnelles où il est clair que les droits de la minorité sont bafoués. Je n'estime pas que ce soit le cas en l'espèce.

Les parlementaires ont eu avis, pas plus tard que jeudi dernier, de la motion proposée aujourd'hui. Il leur revenait donc de décider dans l'intervalle — à compter de jeudi — quelle serait la meilleure façon d'utiliser le temps d'étude du projet de loi 11, sachant que la motion d'attribution de temps était en voie. Je signale que chaque député du côté de l'opposition a eu l'occasion d'intervenir à la deuxième lecture et que le projet de loi est actuellement étudié en Comité plénier.

Ce n'est pas à la présidence qu'il revient de juger si la durée totale de l'étude du projet de loi est suffisante; il s'agit plutôt d'une décision que la Chambre doit prendre collectivement. La présidence n'a pas le pouvoir discrétionnaire de refuser la motion, car celle-ci est conforme à l'usage à la Chambre et ne contrevient pas au Règlement.

En conséquence, je permets que la motion aille de l'avant.

La question proposée au sujet de la motion, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h 30, reprend à 14 h. Le président de la Chambre est au fauteuil.

Il est unanimement convenu de conclure le débat sur la motion 17 avant l'expiration des deux heures prévues.

Le débat se termine. La motion 17, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 33

l'hon. M. Higgs	l'hon. M. Soucy	M ^{me} Lynch
l'hon. M. Alward	l'hon. M. Lifford	M. Malloch
l'hon. P. Robichaud	l'hon. M. Northrup	M. Davis
l'hon. Jody Carr	M. Steeves	M. B. Macdonald
l'hon. M. Holder	M ^{me} Wilson	M. S. Robichaud
l'hon. M ^{me} Stultz	M. Wetmore	M. Tait
l'hon. M. Olscamp	M. Riordon	M. Savoie
l'hon. M. Trevors	M. Killen	M. Bonenfant
l'hon. M ^{me} Shephard	M ^{me} Coulombe	M. Betts
l'hon. M ^{me} Blais	M. K. MacDonald	M. C. Landry
l'hon. M. Flemming	M. McLean	M. Urquhart

CONTRE : 11

M. Arseneault	M. Boudreau	M. Albert
M. Melanson	M. Doucet	M. Bertrand LeBlanc
M. Gallant	M. Bernard LeBlanc	M. D. Landry
M. Fraser	M. Collins	

La Chambre se forme en Comité plénier, sous la présidence de M. Urquhart.

Après un certain laps de temps, M. C. Landry assume la présidence du comité.

La séance, suspendue à 16 h 17, reprend à 16 h 30.

Après un certain laps de temps, M. Urquhart reprend la présidence du comité.

Après un autre laps de temps et dispense, sur autorisation, des 10 minutes de sonnerie d'appel, la motion portant qu'il soit fait rapport du projet de loi 11, *Loi concernant la pension de retraite au titre de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics*, avec un amendement est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 32

l'hon. M. Higgs	l'hon. M. Northrup	M. Davis
l'hon. M. Alward	M. Steeves	M. B. Macdonald
l'hon. P. Robichaud	M ^{me} Wilson	M. S. Robichaud
l'hon. Jody Carr	M. Wetmore	M. Tait
l'hon. M. Holder	M. Riordon	M. Savoie
l'hon. M. Trevors	M. Killen	M. Bonenfant
l'hon. M ^{me} Shephard	M ^{me} Coulombe	M. Stewart
l'hon. M ^{me} Blais	M. K. MacDonald	M. Betts
l'hon. M. Flemming	M. McLean	M. C. Landry
l'hon. M. Soucy	M ^{me} Lynch	M. Jack Carr
l'hon. M. Lifford	M. Malloch	

CONTRE : 9

M. Arseneault	M. Doucet	M. Albert
M. Gallant	M. Bernard LeBlanc	M. Bertrand LeBlanc
M. Boudreau	M. Collins	M. D. Landry

Le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. Urquhart, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant avec un amendement :

11, *Loi concernant la pension de retraite au titre de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Conformément à la motion 17, il est ordonné que le projet de loi 11 soit lu une troisième fois sur-le-champ.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 11, *Loi concernant la pension de retraite au titre de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics*, et après dispense, sur autorisation, des 10 minutes de sonnerie d'appel, la motion portant troisième lecture est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 33

l'hon. M. Higgs	l'hon. M. Northrup	M. Davis
l'hon. M. Alward	M. Steeves	M. B. Macdonald
l'hon. P. Robichaud	M ^{me} Wilson	M. S. Robichaud
l'hon. Jody Carr	M. Wetmore	M. Tait
l'hon. M. Holder	M. Riordon	M. Savoie
l'hon. M. Trevors	M. Killen	M. Bonenfant
l'hon. M ^{me} Shephard	M ^{me} Coulombe	M. Stewart
l'hon. M ^{me} Blais	M. K. MacDonald	M. Betts
l'hon. M. Flemming	M. McLean	M. C. Landry
l'hon. M. Soucy	M ^{me} Lynch	M. Jack Carr
l'hon. M. Lifford	M. Malloch	M. Urquhart

CONTRE : 9

M. Arseneault	M. Doucet	M. Albert
M. Gallant	M. Bernard LeBlanc	M. Bertrand LeBlanc
M. Boudreau	M. Collins	M. D. Landry

Le projet de loi 11, *Loi concernant la pension de retraite au titre de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics*, est en conséquence lu une troisième fois, et il est ordonné qu'il soit adopté.

La séance est levée à 18 h 10.